

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Quai des carrières blanches - Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Cessions d'emprises foncières à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

M. Pribetich, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur du quai des carrières blanches, dans le cadre d'une convention de prestations intégrées signée le 11 janvier et notifiée le 12 janvier 2010.

Par délibérations des 12 mars et 28 juin 2012, il a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai des carrières blanches et en a approuvé le dossier de réalisation.

Aujourd'hui, la SPLAAD sollicite de la Ville la cession d'emprises foncières situées dans le périmètre de la ZAC, correspondant à de la voirie, des aires de stationnement, des espaces verts et des terrains de sport.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal de ces emprises foncières. Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2010 inclus, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête ; le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il est proposé, d'une part, de décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises foncières, d'une superficie globale d'environ 7 hectares 15 ares et 32 centiares, d'autre part, de procéder à leur cession au profit de la SPLAAD, moyennant le prix de 22 € le m² pour la voirie et les aires de stationnement et 30 € le m² pour les autres terrains, soit la somme prévisionnelle totale de 1 866 272 €, conforme à l'évaluation de France Domaine. Il est précisé que le prix sera acquitté en deux versements, un acompte de 600 000 € après signature de l'acte de vente, et le solde sur l'exercice 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- dans le cadre de l'aménagement du quai des carrières blanches, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises foncières d'une superficie globale d'environ 7 hectares 15 ares et 32 centiares, telles que représentées sur le plan joint au rapport ;

2- décider leur cession à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - 8, rue Marcel Dassault - 21079 Dijon cedex, moyennant le prix de 22 € le m² pour la voirie et les aires de stationnement et 30 € le m² pour les autres terrains, soit la somme prévisionnelle totale de 1 866 272 €, qui sera acquittée en deux versements, un acompte de 600 000 € après signature de l'acte de vente, et le solde sur l'exercice 2013 ;

3- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45

- contre : 9